



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

baccalauréat professionnel

Question écrite n° 46531

Texte de la question

M. Hervé Féron interroge M. le ministre de l'éducation nationale sur la réforme du baccalauréat professionnel. En effet, les BEP disparaissent au profit d'une formation en trois ans en sortie de troisième et sanctionnée par l'obtention de ce baccalauréat. Cette formation va alors rendre obligatoire le choix d'une seconde langue vivante. Les acteurs de l'enseignement professionnel s'inquiètent de cette mesure. Dans certaines filières, les élèves maîtrisent difficilement le français et encore moins une première langue vivante. Il apparaît que, sans moyens supplémentaires accordés à l'enseignement professionnel, cette LV2 n'est pas opportune. Les heures d'enseignements devraient pouvoir dans certains cas être concentrées sur le français et la LV1. Il demande alors comment le Gouvernement va prendre en compte ce problème.

Texte de la réponse

Avant rénovation de la voie professionnelle, les cursus en deux ans préparant au BEP et au baccalauréat professionnel comportaient, pour les spécialités tertiaires et services, un enseignement facultatif de langue vivante 2. Le caractère facultatif de cet enseignement constituait un obstacle à la poursuite d'études post-BEP vers une première technologique et post-baccalauréat professionnel vers une section de technicien supérieur. Or, l'élévation des niveaux de formation et de qualification des élèves de ces filières est une exigence. Les recrutements de niveaux V et IV pour des emplois tertiaires et services régressent au profit de recrutements de niveau supérieur. Les mesures de rénovation de la voie professionnelle (suppression du cursus de BEP, généralisation du baccalauréat professionnel en trois ans, refonte des programmes d'enseignement général, introduction de l'accompagnement personnalisé) se conjuguent et visent précisément à augmenter le taux d'accès au niveau IV et le taux de poursuite d'études en brevet de technicien supérieur. En ce qui concerne les spécialités tertiaires et services, il importait également de rendre obligatoire l'enseignement de la LV2 pour assurer une continuité entre le collège et les formations post-baccalauréat professionnel de ce secteur professionnel. Des moyens ont donc été donnés pour mettre en oeuvre cet enseignement. La connaissance de deux langues vivantes étrangères fait désormais partie intégrante des compétences professionnelles que doivent acquérir les élèves se destinant à de nombreux métiers, en particulier du secteur tertiaire (tel que celui de l'hôtellerie-restauration, notamment). En outre, l'amélioration des compétences des élèves en langues vivantes, notamment des jeunes en formation professionnelle, est au coeur des priorités de l'Union européenne et de la France (cf. déclaration de Bordeaux sur la coopération renforcée en matière d'enseignement et de formation professionnels du 26 novembre 2008, présidence française de l'Union européenne). Depuis 2000, l'Union européenne vise à ce que chaque citoyen puisse parler et comprendre deux langues vivantes étrangères. L'objectif est d'encourager la mobilité des jeunes au sein de l'espace communautaire et international mais également de favoriser une mobilité professionnelle ultérieure. Les difficultés de certains élèves en français et en LV1 ne sauraient être résolues par une mesure pour tous qui conduirait à supprimer la LV2 dont l'intérêt a été justifié. Néanmoins, il importait effectivement de répondre aux difficultés évoquées par une mesure spécifique. Cette mesure, c'est l'accompagnement personnalisé. Dorénavant, chaque établissement bénéficie d'un complément de dotation horaire (2,5 heures hebdomadaires par section de baccalauréat professionnel)

pour mettre en place des actions d'accompagnement personnalisé en réponse aux besoins de certains élèves.

Données clés

Auteur : [M. Hervé Féron](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (2^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46531

Rubrique : Enseignement technique et professionnel

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 avril 2009, page 3437

Réponse publiée le : 5 janvier 2010, page 121